

Arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-173 en date du 22 septembre 2023

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherches sur le territoire des communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny, par le Parc du Futuroscope.

Le Préfet de la Vienne

Vu le code minier dans sa version modifiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses articles L.162-3 à 162-5 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande du Parc du Futuroscope transmise le 27 février 2023, complétée le 31 mars 2023 et déclarée recevable le 19 avril 2023 par le service Environnement industriel division mines et géothermie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, pour l'octroi d'une autorisation de recherches de gîtes géothermique et d'une ouverture de travaux de recherches de gîtes géothermiques, sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny.

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu les observations de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 29 juin 2023 et le mémoire en réponse transmis par le Parc du Futuroscope le 18 septembre 2023 ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 août 2023 portant nomination de Madame Marie-Hélène AUDEBERT en tant que commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Jean-Yves BELLIER en tant que commissaire-enquêteur suppléant;

Considérant que le projet soumis à autorisation doit être soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Une enquête publique relative à une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherches sur le territoire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou, par le Parc du Futuroscope, sera ouverte sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny pendant 33 jours consécutifs à compter du lundi 23 octobre 2023 à 9h00.

ARTICLE 2:

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou ainsi qu'en mairie de Jaunay-Marigny, du lundi 23 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h00.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur
 - en mairie de Chasseneuil-du-Poitou rue du 11 novembre 86360 Chasseneuil-du-Poitou, siège principal de l'enquête
 - ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3:

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, receveur percepteur du trésor à la retraite, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 3 août 2023, recevra en personne les observations du public :

- Salle A, Espace Social (face à la mairie) rue du 11 novembre 86360 Chasseneuildu-Poitou
 - lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Salle du Conseil mairie de Jaunay-Marigny 72 ter Grand Rue Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny
 - mardi 31 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
 - jeudi 16 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 4:

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Cet avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet « avis d'enquête publique », transmis par le préfet au format A3 en caractères noirs sur fond blanc, sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des mairies de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

ARTICLE 5:

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « actions de l'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – Géothermie – Parc du Futuroscope») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées correspondant à chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairies de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « actions de l'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – Géothermie – Parc du Futuroscope »)

ARTICLE 8

Au terme de l'enquête publique, le préfet statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherches sur le territoire des communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny, déposée par le Parc du Futuroscope.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès du Parc du Futuroscope – avenue René Monory – CS 52000 86133 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou

Madame Christine DE SAMIE, responsable client et environnement

Tél: 05.49.49.20.61

Adresse mail: christine.desamie@fmd.futuroscope.fr

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandé.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Chasseneuil-du-Poitou, le maire de Jaunay-Marigny et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- Madame Marie-Hélène AUDEBERT commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves BELLIER commissaire-enquêteur suppléant ;
- au Parc du Futuroscope avenue René Monory CS 52000 86133 86360 Chasseneuil-du-Poitou
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, service Environnement industriel division mines et géothermie
- aux maires des communes concernées : Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny

Fait à Poitiers, le 22 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Ufforest

Etienne BRUN-ROVET